



D.2020.02.05.4.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 05 Février 2020

4 – ETUDES ET PROSPECTIVES

4.2 – Projet de recherche BVA, Toulouse School of Economics et Tisséo Collectivités : Convention d'échange de données n° 2020-1015 entre Tisséo Collectivités et BVA Balma.

L'an deux mille vingt, le cinq février à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (Mme Traval-Michelet)	
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire			X
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc			X
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Del Borrello)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Contexte

Tisséo collectivités s'inscrit dans une démarche de modernisation de ses processus de suivi de la mobilité.

Les champs offerts par le « big-data » ont été l'objet d'investigations dans le cadre d'un marché lancé par Tisséo Collectivités en 2019 (attribué à BVA Balma) visant à produire des analyses qualifiées sur l'utilisation du réseau (matrice origines/destination, charge des lignes) à partir des bases de données de validation (billettique).

BVA Balma propose à Tisséo Collectivités de poursuivre ce travail exploratoire dans le cadre d'un partenariat avec l'atelier de Conseil Statistique du Master 2 Statistique & Econométrie de la TSE (Toulouse School of Economics).

Ce partenariat permettra aux étudiants de travailler sur un cas concret en approfondissant certaines analyses des données. Ils bénéficieront de l'encadrement de BVA et des enseignants de TSE.

Pour sa part, Tisséo Collectivités qui sera associé aux résultats des investigations menées dans ce cadre, bénéficiera d'une amélioration du modèle de reconstitution des trajets.

Le partenariat est formalisé par une convention.

Objet de la convention

La convention vise à préciser les engagements réciproques de Tisséo Collectivités et BVA Balma en vue de la mobilisation d'étudiants dans le cadre de l'atelier de Conseil Statistique du Master 2 Statistique & Econométrie de la TSE. Elle n'engage aucune participation financière de Tisséo.

Les engagements des parties

Tisséo Collectivités s'engage à :

- mettre à disposition des données d'utilisation de son réseau (fichier des validations anonymisées sur le réseau) ainsi que la synthèse des travaux réalisés en 2019.

BVA Balma s'engage à :

- partager l'ensemble des enseignements tirés de ces ateliers avec Tisséo Collectivités,
- respecter et faire respecter les clauses de confidentialité relatives à l'utilisation des données de validation du réseau.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

*
* *

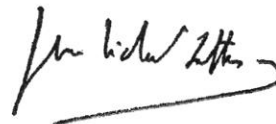
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre Tisséo Collectivités (SMTC),
et BVA Balma.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de
légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES

Convention d'échange de données
Entre Tisséo Collectivités et BVA Balma
Projet de recherche commun BVA, Toulouse School of Economics et Tisséo Collectivités

N° 2020-1015

Entre les soussignés :

BVA, société par actions simplifiée au capital de 1 732 895 euros, dont le siège social est situé 75, rue Saint Jean, 31130 Balma – France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 381 264 688, représentée par son directeur Activité Transport Tourisme, Monsieur Fabien GUILLEMOT, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après désigné par les termes «BVA»,

Et

« Tisséo Collectivités », Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer la présente convention, par délibération D.2020.02.05.4.2

Ci-après désigné par les termes «Tisséo Collectivités »,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Tisséo collectivités s'inscrit dans une démarche continue de modernisation de ses processus de suivi de la mobilité.

Les champs offerts par le développement des capacités de traitement statistique (« big-data ») ont été investigués en 2019 dans le cadre d'un marché lancé par Tisséo Collectivités visant à produire des statistiques précises sur l'utilisation du réseau (matrice origines/destination, charge des lignes) à partir des bases de données de validation (billettique).

Ces travaux ont mis en évidence de nouveaux champs d'investigation, notamment pour comprendre les écarts observés et identifier de nouvelles évolutions méthodologiques.

BVA Balma, lauréat du marché cité précédemment, propose à Tisséo Collectivités de poursuivre ce travail exploratoire dans le cadre de l'atelier de Conseil Statistique du Master 2 Statistique & Econométrie de la TSE (Toulouse School of Economics). BVA Balma et les enseignants de TSE encadreront un atelier d'étudiants en statistique qui approfondira ces travaux.

BVA propose en effet de mobiliser les étudiants sur l'analyse et la compréhension des écarts entre la modélisation des parcours des clients (modélisation statistique) et le relevé objectif des pratiques (ci-après désigné le « Projet »).

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20200211-20200205-4-2D- DE Date de télétransmission : 11/02/2020 Date de réception préfecture : 11/02/2020
--

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Définitions

Le projet : travaux menés sur la reconstitution de matrices Origine/Destination (OD) sous la responsabilité de BVA dans le cadre de l'atelier de Conseil Statistique du Master 2 Statistique & Econométrie de la TSE (Toulouse School of Economics).

Les données de mobilité : données statistiques brutes ou retraitées comprenant des informations sur les déplacements des personnes et/ou des véhicules. Elles peuvent provenir des comptages ou des systèmes informatiques de Tisséo (billettique, système d'aide à l'exploitation). Elles peuvent être brutes (dans l'état ou Tisséo les fournies) ou retraitées/qualifiées (via des analyses statistiques menées dans le cadre du projet ou dans un autre cadre).

Le rapport de synthèse : rapport (format word ou équivalent) synthétisant l'ensemble des travaux réalisés, expériences menées et enseignements tirés des travaux menés dans le cadre du projet. Le rapport de synthèse ne contient aucune donnée de mobilité. Des extraits de données peuvent ponctuellement y figurer pour illustrer des éléments de méthode ou des rendus.

Les algorithmes : il s'agit de l'ensemble des processus informatiques mis en œuvre pour manipuler les données de mobilités.

Article 2 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- ✍ Définir les modalités de collaboration entre Tisséo Collectivités et BVA pour la mise à disposition de données billettiques. Tisséo Collectivités est amené à fournir des jeux de données issus de ses systèmes informatiques ou de ceux de ses partenaires. Ces données sont décrites dans la présente convention.
- ✍ Définir les modalités de restitution des enseignements tirés des travaux réalisés sur la base de ces données.
- ✍ Préciser les utilisations pouvant être faites des productions issues du « Projet ».
- ✍ Préciser les obligations et responsabilités BVA en matière de mise à disposition aux étudiants du Master 2 Statistique & Econométrie de la TSE (Toulouse School of Economics).

Article 3 - Obligations des parties

Article 3.1 : Obligations de Tisséo Collectivités :

- ✍ Tisséo Collectivités s'engage à mettre à disposition des données de comptage à bord des véhicules (défini à l'article 4).
- ✍ Tisséo Collectivités s'engage à mettre à disposition des données issues de la billettique brute et du système d'aide à l'exploitation (défini à l'article 4) sur les ~~périodes des comptages~~.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200211-20200205-4-2D-
DE
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

Article 3.2 : Obligations de BVA

- ✍ BVA s'engage à n'utiliser les données de mobilités transmises par Tisséo Collectivités que dans le cadre du projet et à détruire ces données au terme de la démarche.
- ✍ BVA s'engage à remettre à Tisséo Collectivités l'ensemble des supports de restitution et outils produits (notamment les algorithmes) dans le cadre de l'atelier ainsi qu'un rapport de synthèse.
- ✍ BVA s'engage à respecter le caractère confidentiel des données de mobilités issues des travaux (données de flux, correspondances...) et n'en faire aucune diffusion.
- ✍ BVA s'engage à associer Tisséo Collectivités à la réunion de restitution des travaux.

Ces obligations s'appliquent à BVA et à toutes les personnes impliquées par BVA dans le projet notamment les étudiants et enseignants de Toulouse School of Economics et de l'Université. BVA est responsable du respect de ces obligations par toutes les personnes qu'elle implique dans le cadre du projet. BVA s'engage donc à faire ce qui lui paraît nécessaire pour informer chacun de ces obligations et à veiller au respect de celles-ci.

Article 4 - Données fournies par Tisséo

Les données à fournir par Tisséo sont :

- Les données de comptage à bord (montée + descente) des véhicules réalisées par Tisséo Collectivités dans lignes 15, 19, 23, 26, 33, 36, 37, 39, 41, 58, 59, 60, 61, 69 et 70 entre le 14 et le 27 mai 2019, ainsi que des comptages complémentaires effectués sur une partie des arrêts Linéo du centre-ville les semaines du 14/10/2019 et du 04/11/2019.
- Les données issues de la billettique sur les périodes des comptages évoqués. Les données billettiques transmises sont anonymisées, chaque ligne des fichiers correspondant à une validation sur le réseau précisant à minima l'horodatage, l'ID pastel crypté, la ligne, le sens, le type de titre et le produit billettique utilisé.
- Les données issues du système d'aide à l'exploitation (SAE) sur les périodes des comptages évoqués. Les données issues du SAE précisant à minima pour chaque validation, l'horodatage, l'arrêt d'affectation, la course et le sens.

Tisséo est libre de fournir d'autres données.

Article 3- Propriété et diffusion des données et résultats de l'étude

Les données et résultats obtenus par les parties antérieurement à l'étude restent leur propriété respective.

Données de mobilités

Les données de mobilité (telles que définies à l'article 1^{ier}) contiennent des informations confidentielles sur les usages du réseau ou sur les systèmes utilisés par Tisséo (exemple : charge, montée descente par arrêt, vitesse commerciale...) ; elles sont la propriété de Tisséo Collectivités.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20200211-20200205-4-2D- DE Date de télétransmission : 11/02/2020 Date de réception préfecture : 11/02/2020
--

Les données de mobilité ne doivent pas être diffusées en dehors des personnes impliquées dans le projet, et doivent être détruites au terme de la démarche.

BVA devra s'assurer du respect de ces obligations par l'ensemble des personnes impliquées dans le projet.

Rapport de synthèse et autres productions issues du projet

Chaque partie s'engage à informer l'autre partie préalablement à toute communication écrite ou orale pendant la présente convention et les 6 mois qui suivent sont expiration.

Les parties sont autorisées à valoriser les enseignements issus de cette démarche dès lors qu'elles ne communiquent aucune donnée de mobilité.

Dans l'hypothèse d'une procédure de marché public initiée par Tisséo Collectivités pour réaliser des prestations d'analyse de la billettique similaires, afin de respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, Tisséo Collectivités est autorisé à annexer le rapport de synthèse de travaux aux pièces techniques du dossier de consultation des entreprises.

Toute communication écrite ou orale devra mentionner le concours apporté par chacune des parties.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de la signature de la présente par la dernière partie.

Article 5- Clause financière

Aucune contribution financière ne sera demandée à Tisséo Collectivités dans ce cadre.

Article 6- Recours

La présente convention est soumise aux lois et règlements français.

Les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de non règlement par accord à l'amiable des litiges nés de l'interprétation ou l'exécution de la convention, le Tribunal Administratif de Toulouse sera compétent.

Article 7 - Résiliation

6.1 Résiliation fautive

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200211-20200205-4-2D-
DE
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

par la partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception 8 jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

6.2 Résiliation amiable

De plus, elle peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

Fait, à le

En trois exemplaires originaux

Président de Tisséo Collectivités

Jean-Michel LATTES

**Directeur Activité Transport Tourisme de
BVA Toulouse**

Fabien GUILLEMOT

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20200211-20200205-4-2D- DE Date de télétransmission : 11/02/2020 Date de réception préfecture : 11/02/2020
--